



Zones urbaines

- UA Zone urbaine ancienne du centre bourg
- UB Zone d'extensions urbaines récentes
- UC Zone à vocation d'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureau
- UE Zone à vocation d'accueil d'activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles
- UEp Secteur de loisirs protégé

Zones à urbaniser

- 1 AU Zone à urbaniser à court et moyen terme.
- 1 AUa Secteur à urbaniser de la Rue des Saulniers.
- 1 AUB Secteur à urbaniser du Parc.
- 1 AUe Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles.
- 2 AU Zone à urbaniser à long terme
- 2 AUc Zone d'activité à urbaniser à long terme

Zones naturelles et agricoles

- A Zone agricole.
- N Zone naturelle.
- Np Secteur naturel à protéger (Vallée du hameau des coteaux)
- Nf Secteur naturel réservé aux équipements et installations liés ou nécessaire à l'assainissement collectif.

Légende

- Limite de zone
- Marge de recul inconstructible au titre de l'article L111.1.4° du Code de l'Urbanisme.
- Espaces boisés classés (EBC)
- Emplacements Réservés (ER) (commune bénéficiaire)
 - ER 1 extension kilomètre (575m²)
 - ER 2 pour stationnement (106m²)
 - ER 3 aménagement du carrefour : entrée de Sepmes (323m²)
 - ER 4 aménagement du carrefour (160m²)
 - ER 5 pour extension de la station d'épuration (1530m²)
 - ER 6 Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique au profit du Réseau Ferré de France (RFF) (388403m²)
- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.
- Espaces cultivés à protéger au titre de l'article L.123-1-9° du code de l'urbanisme.
- Mur à protéger au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.
- Sites archéologiques

Centre Bourg 1/2000e

